

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2019

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis PERY, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Madame Chloé SOLATGES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

19 x 02 - Finances Locales – Décisions budgétaires - Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'action CLAS 2018-2019

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne soutient financièrement les Communes pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour les actions visant les collégiens.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs et principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le CLAS vise à offrir aux enfants l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 1 action est agréée pour l'accompagnement de 16 collégiens.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'activité du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les collégiens et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental 31 au titre de l'année scolaire 2018/2019.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 03 - Finances Locales – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2019

Par courrier du 19 novembre 2018, le Préfet de la Haute-Garonne a communiqué à la Commune, la liste des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention appliqués au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2019.

La Commune a décidé de demander une aide de l'Etat pour :

➤ **La création de vestiaires et de locaux annexes pour les tribunes du stade de rugby pour un montant de 950 868,60 € HT soit 1 141 042,32 € TTC répartis comme suit :**

- Travaux 827 710,00 € HT
- Etudes 99 415,00 € HT
- Divers * 23 743,60 € HT

*branchement EU et EP, relevé topographique et bornage, annonces, assurance Dommage ouvrage

Le Conseil Municipal **DEMANDE** à l'Etat, dans le cadre de la DETR (programme 2019) d'attribuer à la Commune de Saint-Lys une subvention maximale pour :

- **La création de vestiaires et de locaux annexes pour les tribunes du stade de rugby pour un montant de 950 868,60 € HT soit 1 141 042,32 € TTC.**

Le financement sera le suivant :

- **Participation de l'Etat : 300 000 €**
- **Solde communal : autofinancement,**
- **TVA : autofinancée.**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 04 - Finances Locales – Fonds de concours structurants 2017

Les fonds de concours structurants permettent aux Communes membres du Muretain Agglo, de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la ville que par l'agglomération, selon les catégories suivantes :

- **Équipements, où s'exercent une compétence communautaire (CLAE, CLSH, ...),**
- **Projet à caractère patrimonial ou touristique,**
- **Valorisation des centres bourgs, aménagement urbain, mobilité douce.**

La Ville de Saint-Lys a sollicité, par courrier du 1^{er} juillet 2017, une participation de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la réhabilitation de l'ancienne école Gravette en Centre plurifonctionnel au titre des fonds de concours pour les projets structurants.

Considérant l'enveloppe de 600 000 € inscrite au Budget 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la réalisation de projets structurants, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours d'un montant de **19 782 €** pour la **réhabilitation de l'ancienne école Gravette en Centre plurifonctionnel** et en demande le versement.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 05 - Institutions et Vie Politique – Modalités de restitution de la compétence ATSEM (patrimoniales, financières, de personnels)

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-095, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » aux seize Communes de l'ex Communauté d'Agglomération du Muretain au 31 décembre 2018.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-120, il a décidé la création d'un service commun « ATSEM » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 Communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « ATSEM » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions et l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de délibérer en ce qui concerne notre Commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » ;

Monsieur le Maire expose les motifs : les modalités de restitution (transfert du personnel, patrimoniales et financières) aux seize Communes de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » par le Muretain Agglo dans le cadre de la fusion doivent être fixées par délibérations concordantes et que, le cas échéant, un procès-verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhèrera la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** qu'il n'y a aucun personnel, bien, contrat, emprunt ou subvention à restituer à la Commune de Saint-Lys.

Etant précisé que les moyens financiers seront restitués à la Commune de Saint-Lys et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence.

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret puis à Monsieur le Président du Muretain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 06 - Institutions et Vie Politique – Modalités de restitution de la compétence Restauration (patrimoniales, financières, de personnels)

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 aux 26 Communes du territoire.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-121, il a décidé la création d'un service commun « Service à table » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 Communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « Service à table » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions et l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de délibérer en ce qui concerne notre Commune sur les modalités de

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « restauration ».

Monsieur le Maire expose les motifs : *Les modalités de restitution (transfert de personnel, patrimoniales et financières) doivent être fixées par délibérations concordantes et, le cas échéant, un procès-verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.*

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhérera la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** qu'il n'y a aucun personnel à transférer à la Commune de Saint-Lys ;
- **APPROUVE** la conservation par le Muretain Agglo de l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant conformément au tableau annexé et ce pour faciliter l'exercice de la compétence par la Commune de Saint-Lys au 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le report de l'inventaire des biens au 31/12/2019 compte tenu que les marchés d'acquisition de matériels seront également exécutés par la Communauté jusqu'à cette date ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret puis à Monsieur le Président du Muretain Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Etant précisé que :

- les moyens financiers seront restitués à la Commune de Saint-Lys et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;

- les modalités patrimoniales et financières feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire puis du Conseil Municipal compte tenu de la décision de différer au 31/12/2019 leur transfert ;

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 07 - Institutions et Vie Politique – Statuts de la Communauté Le Muretain Agglo au 1^{er} janvier 2019 – Approbation

Suite à la fusion, le Conseil de Communauté peut décider, dans le délai de un an suivant la date d'entrée en vigueur pour les compétences optionnelles leur restitution aux Communes ou leur conservation, dans le délai de deux ans pour ce qui concerne les compétences supplémentaires.

Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permet de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la communauté. A défaut de délibération, le Muretain Agglo exercera l'intégralité de la compétence transférée.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Le Muretain Agglo a décidé de rassembler dans un même document l'ensemble de ces ajustements de compétences optionnelles et supplémentaires pour donner une vision stabilisée des compétences exercées par la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts du Muretain Agglo une habilitation pour que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres et que les Communes constituant la Communauté Le Muretain Agglo affirment leur attachement au principe selon lequel le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité et qu'en conséquence, elles s'efforceront dans l'application des dispositions des statuts de rechercher, chaque fois que cela sera possible, le plus large accord des membres du Conseil de la Communauté et des conseils délibérants des Communes membres, le Conseil Municipal **APPROUVE** les statuts de la Communauté Le Muretain Agglo.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 08 - Autres domaines de compétences – Conseil Départemental – Métropole – Vœu d'organisation du territoire

Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne et Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, ont adressé des courriers aux Communes concernant le projet gouvernemental de réforme territoriale suite à la Loi MAPTAM et la Loi NOTRe.

Ce projet porte sur la création d'une métropole Toulousaine qui rassemblerait sur son périmètre (qui n'est pas appelé à évoluer pour le moment) les compétences du Conseil Départemental. Le Conseil Départemental serait maintenu dans ses compétences sur le reste du département.

Dans un monde en pleine mutation, il est du devoir des hommes et femmes politiques de réfléchir à une adaptation des modèles des organisations territoriales en vigueur.

Toutefois, ce travail doit être mené en concertation avec l'ensemble des partenaires, co-construit pour s'adapter aux nouveaux fonctionnements du pays, de l'Europe et du monde.

En aucun cas, un modèle quelconque ne peut être imposé sans concertation.

C'est pourquoi la Commune de Saint-Lys fait le vœu :

- ***Que soit construit avec l'Etat, le CD31, Toulouse Métropole, les Communautés d'Agglomération et de Communes ainsi que tous les acteurs concernés, un modèle de fonctionnement qui permette à Toulouse et sa périphérie de croître de manière harmonieuse ;***
- ***Que le périmètre de la métropole, si elle devait être créée, soit étendu pour avoir une vision globale de l'ensemble des problématiques rencontrées (transport, infrastructures...), pour la qualité de vie de ses habitants et pour accueillir les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions ;***
- ***Que les territoires ruraux soient intégrés dans ce développement et y participent.***

Le département et Toulouse Métropole se doivent d'être complémentaires, en synergie et non adversaires.

Le Département est aujourd'hui très présent auprès de l'ensemble des Communes du territoire et est un partenaire essentiel des Collectivités Territoriales et de leurs populations.

Sans cadre législatif clair de l'avenir de notre territoire, la Commune de Saint-Lys soutien le CD31 dans ses actions.

Le Conseil Municipal **ADOpte** un vœu de soutien au CD31 tout en soutenant une réflexion sur le devenir de notre territoire et de nos instances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le 24 janvier 2019

Le Maire,

Serge DEUILHE



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr